



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Saint-Calais

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

CONVOCATION DU 26 OCTOBRE 2015

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 + 2 procurations

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT M. Jean-Pierre HARASSE	M. Gérard AMESLON	Mme Josiane ROTTIER
ABSENTS EXCUSES :	Conseillers :	Mme Allison BOISLORET Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY Mme Chantal PASQUIER Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	M. Sylvère GIRAULT Mme Geneviève COURONNE M. Jean-Marc PAINÉAU Mme Isabelle GELINEAU	M. Eric TROCHON M. Régis PASQUIER M. Philippe PAPIILLON M. Christian MONCHÂTRE
		Mme Anne-Marie DELOUBES Mme Gaëlle COTTEREAU	donne procuration à donne procuration à	M. Philippe PAPIILLON M. Gérard AMESLON

Est élu secrétaire de séance : M. Régis PASQUIER

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 5 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Maire indique que le point relatif à la vente de la parcelle communale ZT 375 est retiré de l'ordre du jour, faute d'accord pour le moment sur le prix de vente avec deux des riverains concernés.
Accord du Conseil Municipal.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. GIRAULT : Signalisation dans la commune

- M. PASQUIER : Tranchée mal rebouchée en bas du chemin de la Teillerie

M. AMESLON indique que le nécessaire va être fait prochainement par VEOLIA.

- Mme GELINEAU : Barrières dans le gymnase

Le Maire précise que pendant les vacances, un marquage de "pas" a été réalisé sur la zone périphérique du nouveau sol du gymnase afin de bien signaler le couloir de marche autour du terrain de jeux. Un certain temps de séchage de la peinture devant être respecté, des barrières ont été mises en place pour éviter la marche sur la peinture fraîche.

Le Maire rappelle les règles d'accès au gymnase :

- entrée principale par les escaliers situés à l'arrière du bâtiment,

- accès exceptionnel du côté de la citerne autorisé pour les handicapés, les poussettes, le public lors des compétitions.

Il expose qu'il est très difficile de faire respecter cette règle, établie afin de préserver le nouveau sol qui risque d'être dégradé notamment par la présence de cailloux sous les chaussures en venant de l'extérieur. Le message doit être sans cesse rappelé aux utilisateurs de la salle pour qui la tentation est grande d'ouvrir la porte côté citerne pour faire entrer les nouveaux arrivants.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Travaux Rue Nationale

Ce grand chantier, commencé le lundi 28 Septembre, se poursuit dans de bonnes conditions même si, comme il est un peu normal pour un chantier de ce type, des difficultés doivent être régulièrement traitées.

S'agissant du planning, nous avons connu un retard dû à l'incapacité de l'entreprise ARPO, entreprise sous-traitante retenue par Colas pour la pose des pavés et bordures, de mettre en place la main d'œuvre nécessaire. L'entreprise Colas a dû se substituer à son sous-traitant notamment pour la pose des bordures. La mise en place des pavés dans la zone des commerces est en tout cas quasiment terminée depuis la fin de la semaine dernière. Compte tenu déjà de certains comportements constatés, nous allons être amenés à mettre en place des potelets pour empêcher l'intrusion et le stationnement de véhicules sur l'espace pavé. Nous allons aussi mettre en place des panneaux "stationnement minute".

Il nous reste encore à faire le choix de la couleur de l'espace piste cyclable. Nous allons voir prochainement un enrobé blanc réalisé à Château-du-Loir.

Travaux divers

- Pont de Folie : il est prévu que le chantier soit réalisé les 18 et 19 Novembre. Il entraînera le barrage de la route et la mise en place d'une déviation par la route des Chesneaux.

- Chemin de Boisnet : les travaux viennent d'être effectués par l'entreprise Cissé.

- Démolition de la classe SCAN de l'école de la rue des Maillets : nous avons reçu trois propositions d'entreprises spécialisées pour un coût allant de 18.000€ à 20.000€.

- Huisseries de l'école élémentaire de la rue Montreuil : les huisseries côté Cour qui étaient très dégradées ont fait l'objet pendant les congés de Toussaint d'une rénovation destinée à les prolonger pendant quelques années.

- Maison Médicale : nous venons aussi de procéder à une rénovation complète en peinture de l'auvent bois de la Maison Médicale.

Projet d'aménagement secteur Cour du Croissant

Nous avons sollicité Sarthe-Habitat pour confier à cet organisme une mission d'Assistance de Maître d'Ouvrage pour l'aménagement de ce secteur jusqu'à la Maison Médicale.

Nous attendons les éléments de sa proposition d'intervention et dimensionnerons le contenu de la mission en fonction de ce que nous jugerons souhaitable de confier à cet organisme et bien entendu du montant des honoraires à verser.

L'intervention peut porter en effet sur la conception, le montage juridique et financier, l'aide à l'achat, voire à l'expropriation si nécessaire, des parcelles privées situées dans l'emprise du projet, la réalisation de ce dernier et notamment la construction des maisons d'habitation, leur commercialisation éventuelle etc

Communauté de Communes

Sans surprise, le projet de nouvelle carte intercommunale présenté par Mme la Préfète à la CDCI le lundi 19 Octobre prévoit le mariage de notre Communauté de Communes avec celle de Brières-Gesnois.

Le cabinet OCP, de son côté, poursuit ses travaux et rendra les éléments de son étude début Décembre.

S'agissant de l'autre étude menée sur la mutualisation et la question de la Commune Nouvelle, après la réunion de Tresson, les entretiens avec les élus, les réunions organisées avec les secrétaires de mairie, les agents des différentes collectivités etc , une réunion de restitution des idées émises et pistes de mutualisation dégagées aura lieu à la Salle Polyvalente le vendredi 13 Novembre à 19h.

Ordures Ménagères : La Préfète vient de prendre un arrêté autorisant le Smirgeomes à déroger à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour une période de 2 ans à compter du 1er Janvier prochain. La collecte aura donc lieu tous les 15 jours. Une collecte hebdomadaire sera seulement maintenue pour les gros producteurs de déchets.

Le Maire précise que la mise en place de cette nouvelle procédure de collecte ne conduira pas à une baisse de la redevance, mais que cette mesure permettra d'en freiner la hausse. Il ajoute que la collecte par quinzaine ne devrait pas avoir beaucoup d'impact sur les habitudes des usagers sur le territoire puisque 90% des habitants n'utilisent pas le forfait des 16 levées par an.

Prochain magazine annuel de la commune

Nous avons engagé le travail de préparation de ce prochain magazine dont la diffusion est prévue fin Janvier 2016.

Une chronique sera notamment consacrée à l'IME l'Eveil qui est appelé à évoluer dans les prochaines années. J'ai récemment rencontré le Directeur Général Adjoint de l'URPEP qui m'a fait part de l'intention de son organisation de regrouper les 3 IME de Bouloire, Le Luart et Thorigné sur le site de Thorigné.

Le site de Bouloire serait intégralement dédié à accueillir une MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) de 30 places (au lieu de 11 actuellement)

La réalisation de ce projet nécessite une réorganisation des bâtiments et des travaux assez importants à partir de fin 2017.

Cette évolution devrait avoir peu d'incidences sur le volume de l'effectif employé.

La rubrique relative au passé de Bouloire portera sur l'histoire conjointe du terrain de sports et du club de foot de la commune.

Divers

-Acquisition des parties communes du lotissement du Gué Marie : l'opération doit être actée le 25 Novembre chez Me Adamy.

-Accessibilité : nous avons mis en place une rampe d'accès, réalisée par l'entreprise Williamey, à l'entrée de l'école maternelle, pour un montant de 263€ HT.

Nous avons aussi demandé à cette entreprise d'apporter des améliorations à la rampe utilisée pour l'accès à la Salle du Château pour la rendre plus sécurisée, par la pose d'une main courante amovible et de bandes antidérapantes. Le coût est de 400€ HT.

-Le nettoyage et la remise à niveau de la table de mixage de la régie du Théâtre Epidaure réalisée par Richard Audio Pro nous a coûté 251,40€. S'agissant du même type d'opération pour le Pupitre Lumière, le montant de la facture a été de 217,20€.

-Liquidation judiciaire de l'Épicerie : Mme Maucourt a fait part au mandataire de sa décision de fermeture définitive du commerce. Celui-ci nous a indiqué qu'une vente aux enchères serait prochainement organisée pour les quelques éléments mobiliers restant dans les lieux et que les clés nous seraient ensuite restituées.

-Appartement au-dessus de la Perception : Cet appartement est donc maintenant vacant. Sur 3 niveaux, il comprend une grande salle de séjour, une cuisine, une salle de bains et trois chambres. Il est globalement propre mais certaines opérations de remise à niveau (notamment faïence de cuisine) sont nécessaires. La séparation de l'entrée par rapport au local de la Perception est relativement aisée à faire par pose d'une cloison. Nous avons aussi à régler un problème d'infiltration d'eau au-dessus du vasistas de la chambre située au 3ème niveau.

-Elections régionales des 6 et 13 Décembre : nous n'attendrons pas la prochaine réunion de conseil municipal pour constituer les bureaux de vote. Un mail sera prochainement adressé aux membres du conseil à cet effet.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - AMENAGEMENT DU BASSIN PLACE DU CHATEAU

Le Maire rappelle aux conseillers que le bassin qui constituait un élément important lors de l'aménagement de la place du Château n'a jamais pu être opérationnel. A la suite de la discussion qui a eu lieu à ce sujet lors du Conseil Municipal de juin dernier, un groupe de travail s'est réuni en septembre et octobre pour étudier les propositions de 3 entreprises portant sur l'aménagement de ce bassin.

Un des projets n'ayant pas été retenu par le GTP, l'étude s'est poursuivie avec 2 entreprises.

Le Maire présente une fiche synthétique récapitulant les propositions des entreprises "Les Jardins du Perquoi" et "Hydro-Jardin". Il précise que la société "Hydro Jardin" a fait appel à un fontainier ce qui double le coût du premier devis présenté et aboutit à un coût d'aménagement de 17 638,27 € TTC.

Il ajoute que le projet présenté par "Les Jardins du Perquoi" est plus simple et moins coûteux (8 600 € TTC), ce qui lui vaut la préférence du Groupe de travail. Dans ce projet, le bassin sera pour partie rempli de terre végétale puis planté de graminées et vivaces et pour partie agrémenté de galets. Une animation aquatique sera assurée par la mise en place d'une fontaine en acier corten, avec de l'eau circulant en circuit fermé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de confier les travaux d'aménagement du bassin de la place du Château à l'entreprise "Les Jardins du Perquoi" pour un montant de 7 166,67 € HT, soit 8 000 € TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette décision.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

02 - CAMPING - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Le Maire expose aux conseillers qu'une régie de recettes pour le camping avait été créée en 1973 par le Conseil Municipal en vue de percevoir les redevances auprès des usagers du camping.

Le camping étant fermé depuis 2009, il propose au Conseil Municipal de supprimer cette régie de recettes qui n'a plus lieu d'exister.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 1973 instituant une régie de recettes auprès du terrain de camping municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

* décide :

- de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des redevances du camping municipal,
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée,
- que le fond de caisse est supprimé,

- que la suppression de cette régie prendra effet dès réception de la délibération au contrôle de légalité,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

03 - MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire indique aux conseillers présents que pour assurer l'accompagnement des enfants de l'école primaire RC1 à la cantine, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent travaillant à la cantine et au ménage des écoles pour un quart d'heure supplémentaire sur 4 jours.

Il précise que le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, annualisé, a été créé pour 16h40mn. La modification porterait le nombre d'heures du poste à 17h24mn.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- décide de modifier le temps de travail hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe qui sera désormais de 17h24mn,
- dit que cette modification interviendra à compter du 12 novembre 2015,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

04 – MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

Le Maire indique à l'assemblée que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire. Il présente les caractéristiques de ce dispositif.

Le Service Civique

- s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ;
- engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- durée de travail comprise entre 24h et 35h par semaine ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État pour un montant fixé actuellement à 467,34 € net par mois (avec une majoration éventuelle de 106,38 €), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent d'un montant minimum de 106,31 €, pris en charge par l'organisme d'accueil.

Le Maire indique qu'il est envisagé d'avoir recours à ce dispositif pour la Médiathèque pour développer l'accueil des publics par la promotion des ressources numériques. Placé sous l'autorité de la responsable de la Médiathèque, le volontaire aura pour mission de contribuer à la promotion de la structure et des ressources numériques par les activités suivantes :

- Faire connaître l'offre de nouvelles ressources numériques,
- Elaboration et animation d'ateliers de sensibilisation,
- Mise en place d'une communication,
- Accueil du public et sensibilisation aux nouvelles ressources,
- Participation au service public et aux actions de la structure.

La durée de travail du service civique étant au minimum de 24h, ce qui représente un nombre d'heures très supérieur aux 7 heures actuellement attribuées en soutien à la Médiathèque, Mme DUFOUR-BRAY suggère d'attribuer quelques heures de ce poste aux écoles pour développer l'enseignement de l'informatique aux élèves.

Le Maire prend note de la remarque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité selon les caractéristiques présentées ci-dessus,
- décide de demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et tous documents relatifs à cette délibération.

2.4 POINTS DIVERS

05 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat d'un radiateur électrique pour cabinet médical chez CPM pour 189 € HT,
 - * Achat d'une machine à laver pour Epidaure auprès de DEMARQ pour 274,17 € HT,
 - * Achat d'une tronçonneuse chez DISTRICO pour 249,25 € HT,
 - * Achat d'une ponceuse chez LEROY MERLIN pour 111,92 € HT,
 - * Achat d'une table à repasser pour Epidaure à SUPER U pour 49,16 € HT,
 - * Réalisation d'une rampe pour handicapés à l'école maternelle par WILLIAMEY pour 263 € HT,
 - * Réalisation d'une main courante pour rampe accès château par WILLIAMEY pour 400 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services :
 - * Réaménagement rue Nationale : travaux de bouchage d'une cour anglaise suite effondrement lors travaux par l'entreprise COLAS pour 350 € HT,
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par les conjoints RENVAZE à M.POULARD et Mme GRIGNE d'une propriété non bâtie lieu-dit Les Caves,
 - * Vente par Mme BARRIERE à M.Mme ZABNER d'une propriété bâtie au 8, rue du Chêne Fourchet,
 - * Vente par M. LEPINETTE à M.Mme CHERON d'une propriété non bâtie au 21 rue du Collège.
 - * Vente par M. LEROY à M.Mme MILANDOU d'une propriété bâtie au 4, rue Saint Julien.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

06 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire expose aux membres présents que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, prescrit une actualisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. L'objectif est d'accroître l'intégration communautaire par la mise en place de structures élargies avec des compétences renforcées.

Pour la Sarthe, la Préfète a présenté lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 19 octobre 2015, un projet de mise à jour du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Les projets de périmètre de ces nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants ont été définis en prenant en compte : le périmètre des structures intercommunales actuelles, les périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés, les bassins de vie, la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre.

Conformément à la loi, ce projet doit faire l'objet d'une consultation d'une durée de 2 mois de l'ensemble des communes et EPCI du département concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. A défaut d'avis dans le délai prescrit, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été recueillis auprès des communes et des EPCI, seront ensuite transmis pour avis, à la CDCI. A compter de cette transmission, les membres de la CDCI disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le schéma sera ensuite arrêté par décision préfectorale avant le 31 mars 2016.

Le Maire rappelle que, pour ce qui concerne plus particulièrement la commune de Bouloire et le territoire communautaire, le projet prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Pays Bilurien avec celle de Brières-Gesnois. Il ajoute que ce rapprochement correspond à un consensus général des parties prenantes, contrairement à ce qui se passe dans d'autres communautés de communes (notamment les communes de Cérans-Foulletourte, Le Grand Lucé et l'éclatement de la communauté de communes du Val de Braye).

A compter du 1^{er} janvier 2017, le nouvel ensemble intercommunal sera composé de 23 communes rassemblant une population d'environ 30 500 habitants, ce qui portera la nouvelle communauté de communes parmi les grosses communautés de communes en milieu rural.

Sur le plan des compétences, le Maire indique que des similitudes existent en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, de collecte et traitement des déchets ménagers, de service public d'assainissement non collectif, d'action sociale, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. Par contre, certaines compétences de la Communauté de Communes du Pays Bilurien ne seront sans doute pas reprises par la nouvelle communauté de communes : école de musique, etc. Il conviendra de trouver des solutions : reprise de la compétence par les communes ou convention avec d'autres structures intercommunales par exemple.

Le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur ce projet de mise à jour du SDCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- donne un avis favorable sur le projet de mise à jour du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté,
- approuve le rapprochement de la Communauté de Communes du Pays Bilurien avec celle de Brières-Gesnois,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Signalisation**

Mr Girault préconise la mise en place d'une information aux entrées de la commune sur la D357 en vue de signaler aux gens de passage les possibilités offertes par la commune en matière d'accueil et notamment l'aire de pique-nique, les jeux pour les enfants sur la prairie de loisirs etc

Mr Harasse préconise quant à lui la mise en place d'une signalétique "covoiturage" concernant le parking de la route de Thorigné.

Mme BOISLORET fait part de l'absence de panneau signalant la direction du collège à partir de la rue Nationale.

Le Maire prend note des différentes demandes.

*** Cérémonie des vœux**

A la suite de la demande de M. PAPILLON, le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 15 janvier 2016 à 18h au Château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Régis PASQUIER

Les Conseillers Municipaux